

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu de la réunion du 26 Mai 2015 – 20 heures**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 19 Mai 2015.

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne

Absents excusés :

Public : PONCHON Béatrice

Secrétaire de séance : BALAY-DUMONTEIL Sylvie

◆ **PERSONNEL**

- Recrutement emploi vacataire pour ménage salle polyvalente et Maison communale
- Recensement de la population 2016,
- Divers.

◆ **VOIRIE**

- Aide départementale au déneigement des voiries communales, campagne hivernale 2014-2015,
- Acquisition saleuse et demande de subvention,
- Divers.

◆ **DIVERS**

- Demande de participation matérielle à la vogue annuelle par l'AJM
- Divers.



**M. le Maire** propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Avril 2015.

**Le Conseil vote à main levée, après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Avril 2015, avec :**

**10 voix POUR,**  
**et 1 ABSTENTION.**

◆ **PERSONNEL**

➤ **RECRUTEMENT EMPLOI VACATAIRE POUR MENAGE SALLE POLYVALENTE ET MAISON COMMUNALE**

**M. le Maire** indique qu'il serait souhaitable de recruter une personne pour faire le ménage de la Salle d'Animation Rurale et de la Maison Communale afin d'aider Didier durant la période estivale pour pallier au surcroît de travail.

**M. COLLINET Christophe** propose de faire appel à une personne qui fait déjà des heures de ménages dans les locaux du Sivom Ay-Ozon à Saint-Romain et à Annonay. Il ajoute que cette personne est disponible tout de suite pour travailler les lundis et mardis matin pour un coût horaire de 9 euros nets.

Il propose cependant de lui demander de plus amples informations quant aux modalités de ses emplois de ménage actuels.

**M. le Maire** demande aux membres de l'assemblée de procéder au vote.

## DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant qu'il y a besoin pour la Commune d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'effectuer le ménage de la Salle d'Animation Rurale et de la Maison communale à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2015 et pour la période estivale.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

**DECIDE, à l'unanimité,** après en avoir délibéré,

#### **Article 1 : recrutement**

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger **M. le Maire** de procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de **M. le Maire**.

#### **Article 2 : rémunération**

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 11 Euros bruts (forfaitairement par heure)

D'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

#### **CHARGE,**

**M. le Maire** de la mise en œuvre de la présente décision.

### **➤ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016**

**M. le Maire** indique qu'aura lieu en 2016 le recensement des habitants de notre Commune, la collecte se déroulera du 21 Janvier au 20 Février 2016. De la qualité de la collecte dépendent le calcul de la population légale et les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants ( âge, diplôme...).

Deux évolutions majeures depuis le recensement de 2011 sont à signaler :

- depuis 2015 chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet et une application informatique spécifique mise à disposition par l'INSEE simplifie les tâches de gestion de la collecte en Mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Avant le 29 Mai 2015 devra être nommé un coordonnateur ( et un suppléant ) parmi le personnel administratif, responsable de la préparation et la réalisation de la collecte du recensement. Cette nomination sera officialisée par arrêté municipal.

Un agent recenseur se chargera de la collecte sur le terrain. **M. le Maire** demande de commencer à réfléchir à une personne qui serait intéressée.

En Octobre 2016 nous recevrons les coordonnées d'un interlocuteur de l'INSEE, le superviseur, qui sera notre correspondant privilégié pendant toute la collecte ainsi que le montant de la

dotation pouvant être affectée à la rémunération de l'Agent recenseur ( à titre indicatif 359 €uros en 2011 – plus 159 €uros d'indemnités kilométriques ).

## ◆ VOIRIE

### ➤ AIDE DEPARTEMENTALE AU DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES, CAMPAGNE HIVERNALE 2014-2015

**M. le Maire** informe les Conseillers que conformément au règlement départemental d'aide du déneigement des voiries communales et intercommunales du Conseil Général, la Commune a possibilité de solliciter une subvention pour l'hiver 2014/2015. Pour cela, doit être envoyé au Conseil Général un formulaire récapitulatif des dépenses engagées de viabilité hivernale 2014-2015, auquel il convient de joindre une délibération du Conseil sollicitant l'aide.

Pour information, le montant de la subvention 2013-2014 était de 1 063 € pour une dépense de 2 127 €.

Cette année la dépense de déneigement est de 4 355 €uros.

**Le maire** demande aux Conseillers s'ils sont d'accord pour solliciter l'aide pour le déneigement auprès du Conseil Général.

**Le conseil vote à main levée.**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour :**

**- solliciter l'aide pour le déneigement des voiries communales auprès du Conseil Général (Campagne hivernale 2014/2015) ;**

### ➤ ACQUISITION SALEUSE ET DEMANDE DE SUBVENTION

**M. le Maire** indique que la municipalité souhaite faire l'acquisition d'une saleuse.

Il fait part aux membres de l'assemblée des devis et tarifs suivants :

- **Etablissements ESCOMEL à Saint-Agrève (43)** pour une saleuse auto chargeuse type SP 1000, volume 1000 litres, avec centrale hydraulique, pour un montant de **7 152 €uros TTC**,
- **Etablissements JO AGRI à Saint-Sorlin en Valloire (26)** pour une saleuse auto chargeuse ALTEC type SP 200 S, capacité 1200 litres, pour un montant de **6 120 €uros TTC**,
- **CALVET SAS à Villefranche de Rouergue (12)** pour, une saleuse chargeuse type SC 200, capacité 1120 litres, pour un montant de **6 237 €uros TTC**, et une saleuse chargeuse type SC 230, capacité 1290 litres, pour un montant de **6 364 €uros TTC**.

Il ajoute que le représentant des **Etablissements ESCOMEL** est venu présenter son matériel et indique que la spécificité de son matériel est de comporter une centrale hydraulique que n'ont pas les deux autres matériels.

**M. COLLINET Christophe** souligne que c'est la seule entreprise qui s'est déplacée. Il rappelle les avantages de ce matériel : groupe hydraulique indépendant, lame en acier très résistant, brise motte permettant une dispersion plus homogène de la pouzzolane

**M. le Maire** indique qu'il est possible de demander une aide exceptionnelle de **2 000 €uros** au Ministère de l'Intérieur pour l'acquisition de ce matériel.

**M. le Maire** demande aux Conseillers s'ils sont d'accord pour faire l'acquisition de la saleuse auprès des établissements **ESCOMEL à Saint-Agrève (43)** et à demander une subvention exceptionnelle de **2 000 euros** au Ministère de l'Intérieur pour cette acquisition.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour faire l'acquisition d'une saleuse de type SP 1000, volume 1000 litres, avec centrale hydraulique, pour un montant 7 152 €uros TTC auprès des établissements ESCOMEL à Saint-Agrève (43) et pour demander une subvention exceptionnelle de 2 000 €uros au Ministère de l'Intérieur pour cette acquisition, et autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.**

**➤ DIVERS**

• **M. le Maire** fait part au Conseil Municipal de la demande du 18 Mai 2015 de l'**AJM** (Association des Jeunes de Mahun) de participation à l'achat de lots ou coupes à offrir aux participants au concours de pétanque, dans le cadre de la vogue annuelle se déroulant les 24 et 25 juillet 2015 à la salle polyvalente.

**M. le Maire** demande aux membres du Conseil, s'ils sont d'accord pour une dotation de 50 €uros pour l'achat d'une coupe.

**Le conseil vote à main levée.**

**Après délibération, trois Conseillers ayant un intérêt personnel s'étant retirés de la salle de Conseil, le Conseil Municipal est d'accord pour une dotation de 50 €uros à l'AJM (Association des Jeunes de Mahun), afin de participer à l'achat de coupe aux participants au concours de pétanque à l'occasion la vogue annuelle des 24 et 25 juillet 2015, avec : 8 voix POUR.**

• **M. le Maire** rappelle que la **Société SAGA** mandatée par le **Conseil Général** a effectué les copies de nos registres d'état civil afin de compléter le fichier départemental des actes en ligne. Cependant la copie de nos registres n'a pas permis un rendu correct des actes étant donné la qualité du papier utilisé pour la restauration de nos registres.

Afin de manipuler le moins possible nos registres d'état civil, les membres de l'assemblée sont d'accord pour orienter le plus souvent les demandeurs vers le site départemental.

• **M. COLLINET Christophe** indique que dans le cadre de la Loi **LE NOTRe** et suivant les préconisations de l'Association des Maires Ruraux de France, la Communauté de Communes du Val d'Ay a proposé de manifester son mécontentement et ses inquiétudes quant au devenir des communes rurales en apposant sur les panneaux d'entrée des communes du territoire un crêpe noir.

**M. GIRAUD Daniel** pense que la disparition des petites communes et le rattachement à d'autres communes ou à une Communauté de Communes rendra les interventions d'entretien et de réparation plus longues et dans certains cas n'aboutiront pas.

Il ajoute qu'au-delà des partis politiques, les Maires sont majoritairement contre la disparition des communes rurales.

**M. COLLINET Christophe** souligne qu'il y aura des aménagements de cette loi pour les Communautés de Communes de Montagne. Or la Communauté de Communes du Val d'Ay qui n'est pas concernée devrait fusionner avec d'autres Communautés de Communes afin d'atteindre le seuil de 20 000 habitants.

**M. GOTTO Noël** indique que l'affiche apposée sur le panneau de Saint-Symphorien aurait dû être signée. Il précise qu'à son avis il n'est pas question de la suppression des petites communes mais plutôt d'encourager au fusionnement des communes.

**M. PONCHON Roland** indique qu'il n'est pas d'accord pour l'utilisation d'un crêpe noir sur le panneau de Saint-Symphorien, signe excessif selon lui et réservé à un évènement grave tel qu'un deuil.

**M. LAFONTAINE Matteo** pense que cette loi va réduire la parole des habitants.

#### TOUR DE TABLE

➤ **M. BALANDRAU Xavier** demande combien d'enveloppes ont été reçues pour l'appel d'offres de l'Eglise de Veyrines. **M. GIRAUD Daniel** répond qu'une seule a été reçue à ce jour et rappelle la date de clôture des envois au 29 Mai.

Il ajoute qu'on lui a signalé que les « 3 croix » n'étaient plus visibles du village à cause de la végétation.

Il propose de contacter les propriétaires concernés.

➤ **M. GOTTO Noël et Mme. DESMARTIN Maryvonne** pensent que les Conseils Municipaux sont trop rapprochés ( ordres du jour réduits ) et que leur rythme est peut-être à revoir.

**M. le Maire** souligne que c'est aussi pour partager le plus régulièrement possible les informations que les Conseils Municipaux ont lieu tous les mois.

➤ **Mme ACHIN Nicole** demande le nettoyage du site à ordures de la Garenne.

---

**M. le Maire lève la séance du Conseil à 22 heures et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 23 Juin 2015 à 20h00.**

**Le secrétaire de séance**

*Babaj Dumontet*

